

Raportu Sociale Unicu 2021
Rapport Social Unique 2021

Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales, d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique emploi : recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline.

Le RSU permet, en outre, d'établir un état des lieux chiffré au 31 décembre 2021 sur lequel reposeront les lignes directrices de gestion stratégiques pluriannuelles en matière de pilotage des ressources. Par ailleurs, c'est également un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité.

Il vous est rappelé que les méthodes de calculs utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce RSU sont définies et imposées par la Direction Générale des Collectivités Locales, et les résultats obtenus ne sauraient être comparés à d'autres études ou rapports qui répondent à d'autres modes de calcul.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport ainsi que sur des annexes afférentes.